

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023****N° : 77 suite 0****OBJET : Service Patrimoine. Demande d'accès aux documents. Constitution d'un droit de superficie au profit de Prima House à Grandhan**

PRÉSENTS : Monsieur Philippe BONTEMPS, **Bourgmestre**
Madame Laurence JAMAGNE, Monsieur Freddy PAQUET, Madame Véronique BALTHAZARD,
Monsieur Fabrice SARLET, ~~Monsieur Pablo DOCQUIER~~, **Echevins**
~~Monsieur Arnaud DELZANDRE~~, **Président du CPAS**
Monsieur Olivier BRISBOIS, **Directeur Général**



013694000013224

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration ;

Vu l'article L3231-1 du CDLD, lequel stipule : "*le droit de consulter un document administratif d'une autorité administrative ... communale et de recevoir une copie du document consiste en ce que chacun, selon les conditions prévues par le présent code, peut prendre connaissance sur place de tout document administratif, obtenir des explications à son sujet et en recevoir communication sous forme de copie. Pour les documents à caractère personnel, le demandeur doit justifier d'un intérêt* "

Considérant que l'exercice du droit d'accès est conditionné à l'envoi d'une demande écrite ;

Vu la demande écrite ci-jointe du conseil de l'asbl Grandhan Avenir reçu par la Ville le 17 décembre 2023, laquelle stipule : *pour la séance du Conseil communal du 18 décembre prochain, un point est intitulé : " Service Patrimoine. Demande de constitution d'un droit de superficie au profit de la SA PRIMA HOUSE à Grandhan Ce point concerne manifestement le dossier que nous traitons maintenant depuis quelques années.*

Ma cliente souhaiterait donc connaître, en vertu de l'article 32 de la Constitution, les pièces utiles liées à ce projet de délibération (projet de contrat de superficie et tout autre acte ou décision ou pièce liés)."

Considérant que les différentes annexes du point de conseil communal du 18 décembre portant sur la constitution d'un droit de superficie au profit de la SA PRIMA HOUSE à Grandhan ne contiennent pas d'élément confidentiel ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

de transmettre au conseil de l'asbl Grandhan Avenir une copie du projet de délibération ainsi qu'une copie des 6 annexes du point.

Par le Collège Communal :

Le Directeur Général,
(s) Olivier BRISBOIS

Le Bourgmestre,
(s) Philippe BONTEMPS

Pour extrait conforme, le 18 décembre 2023 :

Le Directeur Général

Le Bourgmestre

Olivier BRISBOIS.



Philippe BONTEMPS.